

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 25 (1884), p. 209-212

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1884__25__209_0

© Société de statistique de Paris, 1884, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/legal.php>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 6. — JUIN 1884.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 1884.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Cochery.

Le procès-verbal de la séance du 19 avril est adopté.

M. GIMEL, qui était absent lors de cette séance, demande qu'une rectification matérielle soit apportée au procès-verbal de la séance du 15 mars. Dans les observations qu'il a présentées sur le mouvement parcellaire en France, c'est à tort que dans l'avant-dernier paragraphe de la page 131, on a cité la Manche à côté du Haut-Rhin, c'est la Moselle qu'il a voulu dire. Il y a là une faute d'impression qu'il importe de corriger.

M. le Président rappelle aux membres de la Société qui voudraient fournir le texte d'une question à discuter dans la prochaine réunion des Sociétés savantes, qu'il ne suffit pas que la question soit posée, il faut de plus qu'on s'engage à la traiter et à la soutenir.

Il annonce ensuite que le 25^e anniversaire de la fondation de la Société de statistique tombera en juin 1885. Il convient, dès à présent, d'étudier les dispositions à prendre pour donner à cet anniversaire tout l'éclat voulu, et le Conseil a chargé une commission spéciale pour présenter un rapport à ce sujet.

Le Conseil s'est également préoccupé du choix d'un nouveau local, destiné à devenir le siège de la Société. Les négociations sont en bonne voie et on pourra bientôt en faire connaître le résultat.

Il est procédé à l'élection de nouveaux membres.

Sur la présentation de MM. Gaillard, Levasseur et Loua :

M. COUSTÉ, ancien élève de l'École polytechnique, ancien directeur de la manufacture des tabacs, est nommé *membre titulaire*.

Sur la présentation de MM. Cheysson, Léon Say et Robÿns :

M. FASSIAUX, secrétaire général du ministère des travaux publics de Belgique, est nommé *membre associé*.

M. le Secrétaire général dépouille la correspondance et donne la nomenclature des ouvrages offerts à la Société (1).

Parmi ces ouvrages figurent une série de documents statistiques publiés par la Commission des contributions directes de la ville de Paris. Sur l'invitation de M. le Président, M. Cochut veut bien se charger de faire l'analyse de ce travail.

L'ordre du jour appelle la communication de M. le D^r Bourdin sur le *Livret de famille*.

M. le D^r BOURDIN donne lecture d'un travail qu'il a fait sur cette question et dont le texte paraîtra dans un des prochains numéros du Journal de la Société.

En terminant, l'honorable membre exprime le vœu que ce livret, qui jusqu'ici n'a été distribué qu'au moment de la célébration du mariage, puisse l'être désormais à toute personne mariée et, en général, à tous ceux qui en feraient la demande, par exemple, au moment de la naissance d'un enfant, de manière à rattacher, même en cas de naissance illégitime, la mère à l'enfant par une sorte de lien officiel, qui aurait pour effet de donner à cet enfant une existence civile.

M. BOUCHEROT n'y voit aucun inconvénient, à la condition que rien ne soit changé aux droits respectifs des enfants légitimes et des enfants naturels, tels que le Code les prescrit.

M. DE CRISENOY, faisant allusion au caractère obligatoire que M. Bourdin a prêté au livret de famille, dit que ce qui est obligatoire, c'est la dépense occasionnée par

cette loi, qui n'est qu'une loi municipale, peut bien obliger les maires à délivrer ce livret, mais ne peut imposer aucune obligation de le recevoir aux personnes auxquelles il est destiné. Pour que cette obligation existât, il faudrait une loi spéciale, dont la

quence des mariages, et cherche à expliquer, par de nombreux exemples, l'écart qui existe entre les résultats définitifs fournis par la statistique et ceux que donnerait la simple loi des probabilités.

Plusieurs membres demandant à présenter des observations au sujet de ce mode de calcul, M. le Secrétaire général fait observer que la discussion s'engagera avec plus de fruit, lorsque le texte de la communication de M. Bertillon aura été imprimé.

L'ordre du jour de la prochaine séance est fixé ainsi qu'il suit :

- 1° *La Situation financière et matérielle des communes*, par M. de Crisenoy;
 - 2° *Le Trafic des ports français*, par M. Vauthier, membre du conseil municipal de Paris;
 - 3° *Observations sur la situation économique de la France en 1869 et 1882*, par M. Eugène Minot;
 - 4° *Les Résultats du dernier Cens des États-Unis*, par M. L. Simonin.
- La séance est levée à 11 heures.

II.

LE PRIX MONTYON DE STATISTIQUE.

(Académie des sciences. — Séance publique annuelle du 16 mai 1884.)

Feu M. Ch. NICOLAS, ancien ingénieur des ponts et chaussées en retraite, membre de la Société d'économie politique et de la Société de statistique de Paris, est l'auteur d'un ouvrage important imprimé en 1882, sous le titre : *Les Budgets de la France depuis le commencement du XIX^e siècle*.

Cet ouvrage présente, sous forme de tableaux, tous les budgets qui se sont succédé depuis l'an IX (1801), jusques et y compris 1880, avec les recettes réellement constatées et les dépenses définitivement apurées, sauf à partir de 1876. Pour ces cinq derniers exercices, l'auteur a dû se borner d'abord à indiquer les recettes et les dépenses, telles qu'elles ressortaient des lois qui ont fixé leurs budgets. Cependant, il a mis à profit la publication faite de nouveaux documents financiers pendant le cours de l'impression, et un appendice, placé à la fin du volume, fournit les recettes et dépenses définitivement proposées, quoique non encore légalisées, des exercices 1876 à 1878, et les évaluations résultant des lois de finances pour les budgets de 1881 et de 1882.

Un appendice, qui n'est pas la partie la moins intéressante du livre, renferme huit notes occupant 19 pages, et faisant connaître les variations qu'ont subies le

d'anomalies apparentes, ou du moins démêler des éléments qui n'étaient pas tous d'une parfaite homogénéité. Des comparaisons intéressantes, des rapprochements ingénieux se sont plus d'une fois présentés à lui dans le cours de ce travail, et il en a consigné les résultats d'abord dans un *avant-propos*, ensuite dans les notes nombreuses dont sont accompagnés ses tableaux, de manière à en rendre l'étude plus facile et plus profitable. M. Ch. Nicolas a donc accompli dans toute leur étendue les conditions du programme que l'Académie a toujours indiqué comme devant servir de guide aux concurrents qui aspirent à mériter son approbation par des travaux de statistique : recherches personnelles, sans qu'il soit permis de se borner

à la compilation pure et simple d'extraits puisés dans des publications antérieures.

comparaisons entre les éléments ainsi recueillis, de manière à mettre à même d'en tirer des règles pratiques, ou au moins des rapprochements utiles. Les *Budgets de la France* devaient comprendre une seconde partie qui devait, comme l'annonçait l'auteur, descendre dans les détails des éléments que la première partie ne donne que groupés sous des titres principaux. La mort ne lui a pas permis non seulement de publier, mais même de préparer ce complément.

Néanmoins, dans son état actuel, le livre M. Ch. Nicolas est une œuvre complète, d'un mérite exceptionnel, et que ne pourront se dispenser de consulter, dorénavant, les économistes, les financiers, les hommes d'État, en un mot, tous ceux qui, à un titre quelconque, ont besoin d'être exactement renseignés sur les ressources et l'emploi à diverses époques de la fortune publique de la France. La commission décerne à ce livre le prix de statistique.

Sous le titre : *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube*,